

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 4 septembre 2017

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Élisabeth BRAESCH

Mme Liliane HUSSER

Mme Marie RANZA

M Frédéric PANKUTZ

Mme Corinne LUDWIG

Mme Mariane BERLOCHER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Michel SCHWARTZ

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

M. Marc JEANVOINE

Mme Caroline ROLL

M. Francis BONZON

M. David HERRSCHER

M. Jacques SCHWARTZ

M. Stéphane FRANCK

Mme Sylvie ROSINA

Absents excusés non représentés :

M. Raymond HUSSER

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Décision modificative n°3
3. Convention pour l'implantation de deux sous-répartiteurs optique
4. Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace
5. Autorisation de recours au service civique
6. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017.

Point 2 – Décision modificative n°3 (D-2017-07-25)

Par courrier du 17 juillet 2017, les services préfectoraux ont adressé une fiche de notification pour l'année 2017 des décisions prises par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et notamment la répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui s'élève à 7 614 €.

Il est nécessaire d'inscrire ces crédits en dépenses de fonctionnement et d'équilibrer le budget 2017 de la manière suivante :

Section	Article	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	73925 - FPIC	7 614,00 €	
	74121 - Dotation de solidarité rurale		7 614,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les écritures ci-dessus mentionnées, qui majorent la section de fonctionnement de 7 614 € ;

DIT

- Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Point 3 – Convention pour l'implantation de deux sous-répartiteurs optique (D-2017-07-26)

Monsieur le maire, expose :

La région Grand Est porte un ambitieux projet de développement du très haut débit (THD) par le déploiement de la fibre optique sur les territoires ruraux incluant le territoire de Colmar agglomération.

Ce déploiement nécessite l'implantation de deux sous répartiteurs optique (SRO) sur terrain communal et départemental. Cette dernière a été vue sur place avec un représentant de la société ROSACE.

Afin de permettre la mise en œuvre rapide de cette opération, il convient de signer avec la société ROSACE, une convention lui donnant le droit :

- D'implanter les équipements nécessaires à la mise en place de deux SRO dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes ;
- D'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE

- L'implantation de deux SRO sur voirie publique, l'un devant le 2 rue des Messieurs, sur voirie communale et l'autre devant le 31 Grand'rue sur voirie départementale

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit en Alsace (D-2017-07-27)

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit, il est nécessaire de signer une convention de financement, au titre de la tranche ferme, avec la région Grand Est.

Cette dernière assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics du projet [Union européenne (FEDER), Etat (FSN), départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, EPCI (selon compétences)] de leur contribution respective au projet.

La commune d'Andolsheim relève de la tranche ferme au même titre que 9 autres communes situées dans le périmètre de Colmar agglomération et selon les relevés de 2013, un total de 988 prises sera mis en place dans la commune d'ici 2020 pour un montant total de 172 900 € (soit 175 € par prise).

La région procédera auprès de chaque commune à un appel de fonds après réception de la déclaration par le concessionnaire ROSACE de la mise en service commerciale auprès des opérateurs de l'intégralité du territoire communal. La contribution versée par les communes à la région correspond à une subvention d'équipement amortissable dont le montant réputé « net sans taxes » correspond à une contribution publique que verse la région dans le cadre d'une concession de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la région Grand Est ;

Point 5 – Autorisation de recours à un service civique (D-2017-07-28)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité,

santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois revient à l'organisme d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la commune de développer une politique innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

S'ENGAGE

- A dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

DIT

- Que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal à l'article 64131.

Point 6 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

Commission de l'urbanisme :

Monsieur le maire donne communication des dossiers instruits par la commission, lors des réunions du 7 et du 28 août 2017.

Commission travaux et bâtiments :

Monsieur Jean-Philippe STARCK récapitule les travaux effectués depuis la dernière séance:

- Installation de l'aire de jeux au complexe sportif par l'entreprise HUSSON de Lapoutroie

Commission communication :

Le prochain Andolsheim.com est en cours de réalisation.

Commission des affaires rurales :

Commission vie scolaire et périscolaire :

- Une Atsem à la retraite vient prêter main forte à l'école maternelle à raison de 12h par semaine dès le 4 septembre 2017 ;
- Les conseils d'école auront lieu le 9 novembre pour la maternelle et le 7 novembre pour l'école élémentaire ;
- Une commission scolaire portant sur les rythmes scolaires aura lieu le 12 octobre 2017 à 19h en mairie en présence des directrices, des parents d'élèves et du périscolaire.

Commission jeunesse et sports :

Commission affaires culturelles :

La soirée cinéma du 26 août a attiré près de 200 personnes grâce à une météo clémente. La buvette a généré une recette de 225,80 €, reversée au CCAS.

Commission environnement et développement durable :

Commission embellissement et cadre de vie :

Le jury des maisons fleuries est passé dans la commune le 31 juillet dernier. Il a constaté qu'il y avait moins de fleurissement.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Le radar pédagogique de la DDT sera mis à la disposition de la commune du 4 au 23 septembre.

Commission sécurité civile :

Commission mémoire et patrimoine :

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Commission d'élaboration du règlement municipal de construction :

C.C.A.S. :

Syndicat fluvial mixte de l'Ille :

SYMAPAK :

Grand pays de Colmar :

Groupement d'intérêt cynégétique Vauban n° 10 :

SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Syndicat de la Blind :

Syndicat de gestion du parc à grumes :

Syndicat départemental d'électricité :
Syndicat pôle Ried brun – collègue de Fortschwihr :
SIEPI :

Point 7 - Divers

Monsieur le maire informe le conseil des affaires traitées lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- La réunion annuelle des présidents aura lieu le mercredi 27 septembre à 19h à la salle Koegler ;
- La DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) a contrôlé l'aire de jeux et a émis certaines observations qu'il faudra corriger, (pose d'un panneau avec le nom du gestionnaire et les tranches d'âge pour les différents jeux) ;
- Le chef de corps du 152^e RI est le nouveau DMD (délégué militaire départemental) du Haut-Rhin, il s'agit du colonel François-Régis DABAS, le DMD Adjoint est le lieutenant-colonel Christophe HESRY ;
- Le service des déchets a rendu la commune attentive aux manœuvres interdites (marches arrière) et demande de trouver des solutions (5 endroits sont concernés) ;
- La banque alimentaire aura lieu le 25 novembre 2017 ;
- La fête des aînés se tiendra le 14 janvier 2018.

La séance est levée à

Le maire,

Christian REBERT